

ARRETÉ DE CIRCULATION N°2022-05-04-03

LE MAIRE,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213.1,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.25 à R411.28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie – signalisation de prescription absolue – approuvé par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié),

VU le compte rendu de réunion de chantier par laquelle la société EUROVIA ALPES – Avenue Maréchal Leclerc – 01200 VALSERHONE (AIN), sollicite l'autorisation de procéder aux travaux de décroulage et de réglage de chaussée, sur la rue de Bėjoud,

VU l'avis favorable du Directeur départemental des territoires, représentant Madame la Préfète de l'Ain en date du 6 avril 2022,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre en place une restriction de circulation sur section courante pour tous les véhicules sur la rue de Bėjoud,

ARRETE

Article 1 : Sur la rue de Bėjoud, la circulation est interdite à tous les véhicules du 19 avril au 20 avril 2022 selon l'avancée du chantier, entre la rue de Charbonnière et la RD 1005, dite rue de Genève.

Article 2 : Une déviation sera mise en place par la rue de Charbonnière pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : Un double sens de circulation est instauré sur la rue de Charbonnière, entre la rue de Bėjoud et la rue des Bougeries.

Article 4 : La circulation sur la rue des Bougeries sera instaurée en sens unique dans le sens RD 1005, dite rue de Genève et la rue de Charbonnière.

Article 5 : La vitesse est limitée à 30km/h au droit du chantier.

Article 6 : La circulation des transports exceptionnels est maintenue pendant toute la durée des travaux.

Article 7 : Cette réglementation sera applicable à partir du **19 au 20 avril 2022** une durée de **2 jours**.

Article 8 : La mise en place et l'entretien de la signalisation de chantier seront faits par l'entreprise EUROVIA ALPES.

Article 9 : Cette réglementation sera portée à la connaissance des usagers par la mise en place de la signalisation réglementaire par l'entreprise EUROVIA ALPES – Avenue Maréchal Leclerc – 01200 VALSERHONE (AIN).

Article 10 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 11 :

- Monsieur le Maire de la commune d'Ornex,
- Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie d'Ornex,
- Monsieur le responsable de la Police Municipale d'Ornex,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise EUROVIA ALPES

sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

FAIT à ORNEX le 6 avril 2022

Par délégation du Maire,
Willy DELAVENNE
Adjoint aux travaux et à la sécurité



Affiché le 6 avril 2022
Certifié exécutoire le 6 avril 2022

Par délégation du Maire
Willy DELAVENNE
Adjoint aux travaux et à la sécurité



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie d'Ornex.